

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

-----  
CONSULTATION DU PUBLIC  
-----

Modification de droit commun N° 1 du Plan Local d'Urbanisme  
-----

Par arrêté Municipal n° 172 /2023, Monsieur Le Maire de la commune de Locmiquélic a ordonné la modification de droit commun n°1 du plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification est soumise à évaluation environnementale suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 17 Mai 2024.

En conséquence, le projet doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera à compter du 26 Juillet 2024 et jusqu'à l'arrêt, par délibération, du projet de modification n°1 de droit commun du PLU.

Elle a pour but de permettre aux habitants et associations de prendre connaissance des modifications projetées et de formuler leurs observations ou propositions sur ces évolutions. Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable sur le site internet de la commune de Locmiquélic, à l'adresse suivante : <https://www.ville-locmiquelic.fr>, ainsi qu'à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels pour le public.

Un registre pouvant recevoir les suggestions et observations est également mis à disposition, à l'accueil de la Mairie. Des observations pourront aussi être formulées à l'adresse mail suivante : [concertation@mairie-locmiquelic.fr](mailto:concertation@mairie-locmiquelic.fr).